

FLASH INFO

Délit d'entrave rurale: un premier pas franchi avec succès au Sénat

Issy-les-Moulineaux le 3 octobre 2019

La Fédération nationale des Chasseurs, qui plaide depuis longtemps pour l'instauration d'un délit d'entrave aux activités rurales, qu'elles soient à caractère économique ou de loisir, se réjouit du vote à une large majorité qui a eu lieu au Sénat mardi soir, lors de la première lecture de la proposition de loi déposée par Jean-Noël Cardoux (Sénateur du Loiret) et un certain nombre de ses collègues Les Républicains.

Le vote de ce texte était particulièrement mal engagé avec l'échec du passage en Commission des lois du Sénat quelques jours auparavant.

Il a fallu la mobilisation appuyée de tous les réseaux cynégétiques et agricoles auprès des sénateurs pour tirer le signal d'alarme et faire prendre conscience de l'effet négatif du rejet d'un tel texte, très attendu dans nos campagnes.

La FNC tient à saluer le pragmatisme du président de la Commission des lois, Philippe Bas (Sénateur de la Manche), et du rapporteur François Bonhomme (Sénateur du Tarn-et-Garonne), qui ont conduit à corriger la proposition de loi pour éviter qu'elle soit anti constitutionnelle et qu'elle puisse être votée.

Ce texte, une fois qu'il sera voté à l'AN, permettra de réprimer toutes les entraves à l'exercice des libertés dès lors que celles-ci sont autorisées par la loi. Il introduit dans la loi des sanctions beaucoup plus fortes contre tous les actes d'obstructions et d'intrusion, même s'il n'y a pas eu de dégradations. Il permettra de sanctionner efficacement les entraves à l'exercice d'une activité économique, artisanale ou agricole ainsi que les actes d'obstruction ayant pour effet d'empêcher le bon déroulement d'activités sportives et de loisirs exercées dans un cadre légal.

Cela va donc concerner la chasse, mais aussi toutes les activités agricoles qui subissent des actions d'obstruction, d'entrave, de menace ou de violence initiées par des groupes d'activistes anti-chasse, animalistes, végétariens et autres.

La FNC a toujours souhaité que les peines infligées contre les extrémistes de la cause animale soient beaucoup plus dissuasives que la simple contravention de cinquième classe de 1500 euros maximum, ce qui était le cas pour l'entrave à la chasse.

Maintenant, il est essentiel que la FNC et les organisations agricoles se coordonnent et se mobilisent ensemble auprès des députés de la majorité comme de l'opposition pour que le texte voté au Sénat soit inscrit au plus vite à l'Assemblée nationale, avec le soutien du gouvernement, conformément aux engagements pris par Emmanuelle Wargon et Marc Fesneau lors du vote de la loi biodiversité.